



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 24/140

ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu les arrêtés portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu les demandes de modification des systèmes de vidéoprotection ;

Vu les avis établis par les référents sûretés de police et de gendarmerie ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 février 2024 ;

Considérant que les demandes de modification sont constituées conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE,

sous réserve du strict respect des observations émises par les membres de la commission départementale de vidéoprotection de la Somme listées dans l'annexe jointe et portant cette même mention :

Article 1^{er} : Les pétitionnaires des communes et établissements listés dans l'annexe jointe au présent arrêté, sont autorisés à modifier les systèmes de vidéoprotection déclarés dans le respect des conditions de délai de conservation des images et du nombre de caméras précisées dans cette même annexe.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour les systèmes qui font l'objet de la présente décision. Sans préjuger de la durée de conservation des images initialement demandée, la commission départementale de vidéoprotection de la Somme préconise de manière générale cette durée à 30 jours maximum.

Les titulaires d'autorisation sont tenus d'informer le préfet de la date de mise en service des caméras.

Ces dispositifs poursuivent les finalités indiquées sur l'annexe. Ils ne devront pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privés, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Le cas échéant, toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations nécessaires à l'utilisation des cartes bancaires.

Article 2 : Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque entrée des communes et point d'accès du public à l'établissement, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès aux images et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;

- afin de ne pas nuire au message d'information principale, l'affichette doit être de préférence exempte de toute publicité.

Article 3 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est jointe aux demandes de chaque dossier.

Pour les collectivités territoriales, en vue de garantir une réponse rapide en cas de réquisition judiciaire et la fourniture dans les meilleurs délais des images aux forces de l'ordre, il serait opportun qu'à minima deux personnes soient autorisées à accéder aux images afin de pouvoir palier toute absence du responsable.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 4 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Article 5 : Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : Le présent arrêté abroge les arrêtés listés en annexe. Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 : Conformément à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure, « le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.1121-1, L. 1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail ».

Article 10 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Somme et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Victor JOZON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique

Implantation des caméras de voie publique
Ville d'Amiens

N° caméra	Nom	Adresse	Secteur
001	APS Chaudronniers	Place au Fil	Centre
002	Verrière 1	place Alphonse Fiquet Verrière gare	Est
003	Gontier	Angle rue Gresset/Général Leclerc	Centre
004	Place Vogel	Place Vogel	Centre
005	Hôtel de Ville	Place de l'Hôtel de Ville	Centre
006	Albert Dauphin	Rue Albert Dauphin	Centre
007	Vergeaux	Rue des Vergeaux	Centre
008	Sergents	Rue des Sergents	Centre
009	Gambetta	Place Gambetta	Centre
010	Duméril	Angle rue Duméril/République	Centre
011	Firmin Leroux	Angle rue des 3 Cailloux/Sir Firmin Leroux	Centre
012	Robert de Luzarches	Angle rue des 3 Cailloux/Robert de Luzarches	Centre
013	Jules Bocquet	Angle rue Robert de Luzarches/Pierre Dubois	Centre
014	Porion	Angle rue Porion/Cloître de la Barge	Centre
015	Goblet/Victor Hugo	Angle rue des 3 Cailloux/Victor Hugo	Centre
016	Place St Michel	Place Saint Michel	Centre
017	Henri IV	Angle rue Flatters/Henry IV	Centre
018	André	Place Notre Dame	Centre
019	Place du Don	Place du Don/Pont de la Dodane	Centre
020	Rue du Hocquet	Rue du Hocquet	Centre
021	Branly	Esplanade Edouard Branly	Sud
022	Otages	Otages	Sud
023	St Roch	Place du Général Foch	Ouest
024	Francs Muriers	Angle rue des Francs Muriers/Saint Leu	Centre
025	Bd du Cange	Boulevard du Cange	Centre
026	Amiral Courbet	Rue de l'Amiral Courbet	Centre
027	Square St Denis	Place René Goblet	Centre
028	Fiquet	place Alphonse Fiquet Verrière gare	Centre
029	Pont Noyelles	Intersection Pont Noyelles Chaussée Jules Ferry	Est
030	Châteaudun	Boulevard Châteaudun	Sud
031	Mercure	Rue Flatters	Centre
032	Goblet/ Courbet	Angle rue des 3 Cailloux/Amiral Courbet	Centre
033	Nautilus	28 rue Léo Lagrange	Nord
034	Belle Vue	21 rue Léo Lagrange	Nord
035	Atrium Nord	Intersection Avenue de la Paix/Couperin	Nord
036	Atrium Borne	39 Avenue de la Paix	Nord
037	Guynemer	Angle rue Henry Farman/Avenue de la Paix	Nord
038	Blaise Pascal	Rue Blaise Pascal	Est
039	Léo Lagrange	Rue Léo Lagrange	Nord
040	Fafet	Rue du Docteur Louis Fafet	Nord
041	Citadelle	Intersection rue des Déportés/Chaussée Saint Pierre	Nord

042	Balzac	2 rue Balzac	Nord
043	Roubaix	6 rue Balzac	Nord
044	Pole Echange Nord	Avenue de la Paix	Nord
045	Longueville	Place Longueville	Sud
046	Simone Signoret	Rue Simone Signoret	Est
047	Etoile du Sud	Rue Simone Signoret	Est
048	Tour du Marais	Rue Simone Signoret	Est
049	Square 4 Chênes	Avenue du Général Foy	Sud
050	Etouvie Sud	Avenue de la Commune de Paris	Ouest
051	Diapason	Avenue de la Commune de Paris	Ouest
052	Beauvillé	Boulevard Beauville	Centre
053	Marcel Paul	Rue Marcel Paul	Est
054	Phileas Lebesgue	Rue Philéas Lebesgue	Est
055	Ile de France	Intersection rue de l'Ile de France/ Avenue de Picardie	Ouest
056	Picardie	Avenue de Picardie	Ouest
057	Mégacité	Parking Megacité	Ouest
058	Saint Fuscien	Intersection Boulevard de Bapaume/Saint Fuscien	Est
059	Pompidou	Avenue Georges Pompidou	Ouest
060	St Leu	Angle rue Saint Leu/Fernel	Centre
061	Archers	Rue des Achers	Centre
062	Pierre Rollin	Pierre Rollin	Sud
063	Colvert	stade Jean Boin	Nord
064	Mairie Sud Est	Square Rollin	Sud
065	Europe	Avenue de l'Europe	Nord
066	Roosevelt	Intersection rue Terral/Franklein Roosevelt	Nord
067	Sq Samarobrive	Rue des Francs Mûriers	Centre
068	Paul Claudel	Intersection Paul Claudel/14Juillet	Sud
069	Duclos	Carrefour Jacques Duclos	Nord
070	Dewailly	Angle rue Robert Pierre/Amiral Lejeune	Centre
071	Jardin Gothique	Impasse Joron	Centre
072	Salengro	Mail Roger Salengro	Est
073	Moulin passe-avant	Rue Saint Leu	Centre
074	Route d'Abbeville	Rond Point Coté Faubourg de Hem	Ouest
075	Parking Montesquieu 1	Rue Zamenhof	Nord
076	Parking Montesquieu 2	retirée pour travaux	Nord
077	Aristide Briand	Place Aristide Briand	Centre
078	Rochefoucauld	Rue Marivaux	Nord
079	Jules Barni	Rue Jules Barni	Est
080	Gare SNCF	Entrée sous sol place Alphonse Fiquet	Est
081	Jules Valles	3 Avenue Jules Vallès	Ouest
082	Marivaux	1 rue Marivaux	Nord
083	Commune de Paris	Avenue de la Commune de Paris	Ouest
084	St Pierre	Parc Saint Pierre	Nord
085	Dumoulin 1	Angle rue André Durouchez/Roger Dumoulin	Nord
086	Dumoulin 2	Angle rue André Durouchez/Roger Dumoulin	Nord
087	Arcade	Rue Vulfran Warne	Est
088	Rue de Cagny	Rue de Cagny	Est
089	Residence "Le Chevalier"	15 Résidence Le Chevalier	Est
090	La Hotoie	Avenue Salvator Allende	Ouest
091	Parking Mégacité	Parking Megacité	Ouest
092	Parking Mégacité	Parking Megacité	Ouest
093	Parking Mégacité	Parking Megacité	Ouest

094	Parking Mégacité	Parking Megacité	Ouest
095	Parking Mégacité	Parking Megacité	Ouest
096	Botticelli	Rond Point Avenue de L'Europe/Prés zac Commercial	Nord
097	Frey	Zac Frey	Nord
098	St Julien	Place Saint Julien	Nord
099	Citadelle	Périmètre Citadelle	Nord
100	Citadelle	Périmètre Citadelle	Nord
101	Citadelle	Périmètre Citadelle	Nord
102	Citadelle	Périmètre Citadelle	Nord
103	Citadelle	Périmètre Citadelle	Nord
104	Citadelle	Périmètre Citadelle	Nord
105	Citadelle	Périmètre Citadelle	Nord
106	Citadelle	Périmètre Citadelle	Nord
107	Citadelle	Périmètre Citadelle	Nord
108	Citadelle	Périmètre Citadelle	Nord
109	Zac Motière	Alfred Catel	Ouest
110	Zac Motière	rue Sully	Ouest
111	Zac Motière	Maberly/Sully/Catel	Ouest
112	Zac Motière	Sully/Catel	Ouest
113	Zac Motière	Route d'Abbeville	Ouest
114	Albatros	Rue du Docteur Fafet	Nord
115	Edmond Fontaine	rue Edmond Fontaine	Centre
116	Haute des Champs	avenue de Gâce/ Hautes des Champs	Ouest
117	Eloi Morel	Eloi Morel/BI Baraban	Nord
118	Baraban	Allée des Cyprès Chauves	Nord
119	Faidherbe	Avenue Foy	Ouest
120	Foch	Avenue Foy	Ouest
121	Majots	31 rue des Majots	Nord
122	Fénelon	rue Fénelon	Nord
123	Défense Passive	Avenue de la Défense Passive	Nord
124	Voltaire	Rue Voltaire	Nord
125	Montaigne	Rue Montaigne	Nord
126	Beaumarchais	Rue Beaumarchais	Nord
127	Puvis de Chavannes	rue Puvis de Chavannes	Centre
128	République	Rue de la République	Centre
129	Emile Francfort	Rue Emile Francfort	Ouest
130	Dupuis	Rue Dupuis	Centre
131	Vauvoix	Chemin de Vauvoix	Ouest
132	Chemin de Longré	Chemin de Longpré	Ouest
133	Avenue de la Paix	centre commercial avenue de la Paix (pharmacie)	Nord
134	Alco	Impasse face Alco/Gymnase/école	Nord
135	Verrière 2	Place Fiquet	Est
136	Verrière 3	Place Fiquet	Est
137	Verrière 4	Place Fiquet	Est
138	otages	rue des Otages (face PN)	Centre
139	otages	rue des Otages (face PN)	Centre
140	Rimbaut	Rue Rimbaut	Sud
141	Libération	Carrefour de la Libération	Sud
142	Allée des rencontres	Allée des Rencontres	Est
143	Germaine Dulac 1	Allée Germaine Dulac	Est
144	Geraine Dulac 2	Allée Germaine Dulac	Est
145	Office du tourisme	Impasse Joron	Centre

146	parc René Goblet	parc René Goblet	Centre
147	Quai St Pierre	Parc saint Pierre	Nord
148	Promenade St Pierre	Parc Saint Pierre	Nord
149	Bernardin	Rue Bernardin Saint Pierre	Est
150	Placette Hocquet	Placette Hocquet	Centre
151	Cour CSC	Cour CSC	Ouest
152	Provinces Françaises	26 rue d'Artois	Ouest